

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique (public restreint à 12 personnes maximum) le 14 septembre 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 8 septembre 2020.
En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 septembre 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, R. CLOCHEAU, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.

ABSENTS EXCUSES : B. ZWIRYK, R. CHARLES

**Pouvoirs : B. ZWIRYK donne pouvoir à V. GENSBURGER
R. CHARLES donne pouvoir à J. CHIAVERINI**

ORDRE DU JOUR

1. Régime indemnitaire Police Municipale – IAT et IHTS
2. Lauréat du concours « Projet école »
3. Demande de subvention au Département – « Projet école »
4. Demande de participation financière au CNFPT pour les apprentis
5. Décision modificative
6. Désignation d'un suppléant au TE 38
7. Convention avec les associations : occupation des salles communales
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
9. Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
10. Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires
11. Instauration du permis de démolir sur la commune
12. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

1. Régime indemnitaire Police Municipale – IAT et IHTS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 13 août 2020 ayant pour objet le régime indemnitaire principal (ISM) de la police municipale,

Madame le Maire, rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents de Police Municipale, par conséquent il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire complémentaire afférent à la fonction et notamment pour les heures supplémentaires effectuées (IHTS) et pour la technicité (IAT) demandée dans

cette catégorie d'emploi.

Elle rappelle également que la commune de Saint Jean de Moirans va s'équiper de vidéo protection dans un délai rapide. Elle expose que, au-delà des missions complémentaires demandées aux agents de la police municipale, celle de la vidéo-protection va engager la responsabilité des agents.

Cette nouvelle organisation de la sécurité de la commune est une responsabilité supplémentaire. C'est pourquoi elle propose la mise en place du régime indemnitaire complémentaire.

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C,

- Instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au coefficient de 6
- Instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale catégorie B,

- Instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au coefficient de 6 autoriser le versement de l'IAT aux agents de la filière police municipale dont l'indice est supérieur à 380 et au coefficient de 6.
- Instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents, responsable de service, l'IHTS sera versée mensuellement dès que la réalisation d'heures supplémentaires sera validée par l'autorité territoriale et lorsque l'organisation du service ne permettra pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie, tel que rappelé dans le règlement intérieur et dans la délibération instituant le régime général RIFSEEP applicable à tous les autres agents de la commune.

Les critères d'attribution de l'IAT :

L'indemnité d'administration et de technicité sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent.

Il sera tenu compte de divers éléments tels que :

- la notation,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail.

Attribution individuelle

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Madame le Maire est chargée de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Laurence Béthune : Dans le cadre de la création du service de police municipale, nous avons déjà délibéré le 23 juillet dernier sur la création de 2 postes et sur le régime indemnitaire spécifique aux policiers municipaux, qui ne sont pas affiliés au RIFSEEP comme les autres agents de notre collectivité.

Il s'agit cette fois de délibérer sur le régime indemnitaire complémentaire (comme l'ont les autres agents avec le RIFSEEP), par équité de traitement envers tous les agents.

Il ne s'agit donc pas d'un oubli de ma part, mais il me semblait important de m'entretenir avec le policier municipal à ce sujet et de l'informer de cette délibération avant de la présenter au Conseil.

Jérôme Chiaverini : les autres agents ont également droit à l'IAT et l'IHTS ?

Laurence Béthune : oui, dans le cadre du RIFSEEP.

Jérôme Chiaverini : et il a en plus l'IMSF qui a été voté au dernier Conseil Municipal ?

Laurence Béthune : oui.

Marie-Cécile Marillat : pour l'IHTS, il est prévu que les heures supplémentaires sont faites après accord du chef de service. Mais comme il est lui-même chef de service, à qui demande-t-il ? A Madame le Maire ?

Laurence Béthune : oui. Il me demande cet accord et nous décidons ensemble avec la DGS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le régime indemnitaire complémentaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.
- de créer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit des personnels de la filière de la police municipale, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés
- d'autoriser de verser l'IAT aux agents dont l'indice est supérieur à 380
- que l'ensemble de ce régime indemnitaire s'applique à toute la filière de la Police Municipale catégorie B et C
- conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.
- de préciser que les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.
- que cette indemnité viendra s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

VOTE : 27 voix pour

2. Lauréat du concours « Projet école »

Mme le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire. Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a approuvé un nouveau calendrier de remise de l'esquisse en raison de la crise sanitaire.

Le jury de concours s'est réunie le 23 janvier 2020 pour la phase candidature et le 23 juillet 2020 pour la phase offre.

Le jury de concours après délibération a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société NAMA ARCHITECTURE – 14 rue Lakanal – 38000 GRENOBLE, pour un forfait de rémunération de 425 150 € HT, sur la base du coût prévisionnel des travaux : 2 500 000 € HT.

Pierre Vincent : vous avez dit que le projet est plus cher que le budget prévu. Quelle était l'enveloppe ?

Laurence Béthune : l'enveloppe était de 2,5 millions.

Michel Paquier : deux projets sur les trois dépassaient. Le projet retenu est le moins cher, si l'on ramène le coût au m². Le projet est chiffré à 3,5 millions d'euros.

Il s'agit d'un projet de bâtiment en bois qui s'intègre dans le village et est en continuité avec la future salle des mariages. Il s'agit d'un bâtiment qui garde l'esprit village. En plus, il présente l'avantage de prévoir une extension possible. 14 classes et 3 salles pour les activités périscolaires.

C'est un projet qui va permettre d'agrandir les cours de récréation, d'agrandir les espaces de repos. Ce projet va assurer un meilleur confort pour les enfants.

Jacinthe Bianchi : Vous avez dit 14 classes mais quand on a fait l'ouverture des plis, c'était 13 classes.

Michel Paquier : oui. On leur a demandé de chiffrer la 14^{ème} classe, au niveau du préau. Ca fait donc bien 14 classes et 3 salles.

Jérôme Chiaverini : est-ce que ça augmente l'enveloppe budgétaire ?

Michel Paquier : on attend le chiffrage. On peut peut-être garder aussi la structure modulaire qui est de qualité. On a ouvert une classe mais nous étions tout juste au seuil. Il faudrait donc plus de 30 élèves supplémentaires pour une nouvelle ouverture de classe. On anticipe le plus possible les études démographiques.

Pierre Vincent : vous avez choisi bâtiment en bois parce que vous dites que c'est joli ?

Michel Paquier : je n'ai pas dit que c'était joli. J'ai dit que cela s'intégrait dans le village.

Pierre Vincent : avez-vous calculé le coût d'entretien de ce type de bâtiment ?

Michel Paquier : cela va être discuté ensuite. On n'a pas encore discuté du type de bois. On sera vigilant.

Pierre Vincent : oui mais par rapport à un bâtiment traditionnel, en moellons et crépis, quel est le surcoût ? Le bois c'est vivant et ça travaille dans le temps, plus que du moellon.

Michel Paquier : il n'y a pas d'entretien plus important parce que c'est du bois.

Laurence Béthune : il y a un jury de concours qui s'est réuni. Nous étions 12 personnes à voter sur les 15 /17 personnes qui étaient autour de la table. Sur les 12 votants, 10 ont voté pour ce projet. Ce sont des architectes donc ils maîtrisent le sujet avec beaucoup d'arguments positifs pour défendre ce projet-là. Il n'y a que deux personnes qui n'ont pas voté pour ce projet. Que l'on réponde à vos questions, pas de souci, mais on ne va pas refaire le débat du jury de concours.

Pierre Vincent : qu'est-ce qu'il en a dit l'architecte conseil de ce projet ? Il a fait des remarques ?

Laurence Béthune : il a voté pour. Sans doute qu'il y a des remarques, je ne les ai pas en tête. Mais sur 12 personnes, 10 ont voté sans aucune crainte pour ce projet-là.

Michel Paquier : dans ce projet, la circulation pour les élèves de maternelle est bien plus efficace. Les autres projets proposaient des bâtiments carrés avec des sorties sur des couloirs. Dans ce projet, les passages sont directs, sur l'extérieur, sur la cantine. Et il y a un minimum de croisement des élèves.

Jérôme Chiaverini : il va y avoir une seule entrée ?

Michel Paquier : non. Il y aura deux entrées, une pour l'élémentaire et une pour la maternelle. C'était une forte demande de notre part.

Jérôme Chiaverini : les maternelles passent par en bas, alors que le Cerema avait déconseillé une entrée sur le chemin du Morel.

Jean-Marc Florentin : l'entrée n'est pas sur le chemin du Morel.

Michel Paquier : L'entrée actuelle permettra l'accès à la maternelle et aux salles. Et une autre entrée sera plus haut, entre le bâtiment 1900 et le nouveau bâtiment. On a deux entrées et deux manières de circuler, ce qui nous manque dans le contexte particulier que nous rencontrons aujourd'hui.

Marie-Cécile Marillat : c'est le projet qui nécessite le plus de terrain supplémentaire ?

Laurence Béthune : non.

Michel Paquier : il nécessite environ 1000 m² au sud de l'école. Un projet prévoyait plus d'emprise et un autre moins.

Marie-Cécile Marillat : le coût du projet retenu ne comprend pas le terrain ?

Laurence Béthune : non.

Michel Paquier : ce projet permet d'avoir plus d'espace et des espaces verts. Même s'il prévoit une emprise supérieure à un des projets présentés.

Marie-Cécile Marillat : et pour la cuisine du restaurant scolaire ?

Michel Paquier : il faut travailler pour agrandir la cantine pour servir 300 repas, mais en restant sur le bâtiment actuel. Il y aurait la possibilité d'installer un self mais ça doit être discuté, notamment avec les parents. Nous menons également une réflexion sur une cuisine centrale qui serait partagée avec des communes voisines, avec une production locale. Nous serions commune pilote, dans un tel projet au sein du Pays Voironnais.

Marie-Cécile Marillat : je voulais savoir si la cuisine était assez grande pour faire une cuisine centrale.

Michel Paquier : il y avait plusieurs possibilités. Après de nombreuses discussions, ce qui est le plus pertinent est de maintenir l'organisation dans l'école mais ne plus dépendre d'un fournisseur privé et privilégier les productions locales.

Marie-Cécile Marillat : vous avez évoqué les travaux en parlant de déplacer des classes dans des algeco. Donc il va y avoir d'autres algeco ?

Michel Paquier : il y aura besoin d'avoir d'autres structures modulaires. Mais on ne sait pas encore combien. Peut-être qu'on utilisera le centre socio. Mais on verra dans le cadre du phasage des locaux qui devraient s'étaler sur deux ans. La structure modulaire qui a été installée n'est pas impactée par les travaux, ce qui est une bonne chose.

Jérôme Chiaverini : la maternelle aura du soleil de temps en temps ?

Michel Paquier : elle bénéficiera du soleil du matin. Il n'y a rien de pire que le soleil de l'après-midi.

Jérôme Chiaverini : c'est encaissé.

Michel Paquier : si vous regardez le projet, il est prévu beaucoup de baies vitrées donc ils auront la lumière du jour. Toutes les classes sont entièrement ouvertes sur la cour.

Marie-Cécile Marillat : et les nuisances pour les riverains pour les travaux ? Elles ont été canalisées ?

Michel Paquier : il y aura forcément des nuisances. L'objectif du phasage est de les limiter. Il y aura des réunions régulières pour faire remonter les problèmes. Et informer la population, les parents d'élèves, les enseignants.

Marie-Cécile Marillat : il est important d'informer les riverains autant que les parents d'élèves. Ne pas les oublier dans les réunions.

Jacinthe Bianchi : le phasage commence quand ?

Michel Paquier : normalement au 2^{ème} semestre 2021 mais avec la crise sanitaire et les conditions actuelles, il n'est pas sûr que ce délai puisse être tenu.

Marie-Cécile Marillat : il faut aussi que le terrain soit acheté.

Michel Paquier : Aucune procédure n'a encore été lancée. Il fallait que ça passe d'abord par le conseil.

Jérôme Chiaverini : c'est un coût à combien ? Il n'y a pas le terrain, les mobiliers, les espaces verts ? C'est un projet à 6 millions. Ca ne vous choque pas ?

Michel Paquier : quand on fait le choix de construire un bâtiment pour les enfants de la commune, si on veut quelque chose qui soit à la pointe sur un plan environnemental, confortable pour les enfants, il y a forcément un coût. Il doit être assumé par la commune. On a un gymnase à 3 millions. C'est le gros projet d'un mandat. Il aurait d'ailleurs pu être évité si on avait anticipé avant 2014. Les choses sont ce qu'elles sont et il faut essayer d'aller de l'avant.

Jérôme Chiaverini : on a toujours défendu le fait qu'il fallait un nouveau groupe scolaire. Mais la question c'est le coût. Faut-il surendetter la commune ? On vous aura prévenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du lauréat du jury de concours,
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce projet y compris le futur permis de construire.

VOTE : 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

3. Demande de subvention au Département – « Projet école »

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que le Département peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement des bâtiments communaux mais également dans le cas précis du projet de rénovation et agrandissement de l'école, demander un bonus sur une ligne appelée « Plan école »

Pour finaliser complètement le dossier, il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Estimation des dépenses concernant l'école : 3 150 000 € HT

- Ingénierie : 535 000 € HT
- Construction rénovation bâtiments : 3 150 000 € HT

La Commune sollicite auprès du Département :

La dotation territoriale 25 % de subvention sur une dépense plafonnée à 1 200 000 €, soit une subvention de 300 000 €
Le bonus « plan école » 20 % de subvention sur une dépense plafonnée à 1 000 000 €, soit une subvention de 200 000 €
Le total des subventions est donc de 500 000 €.

Marie-Cécile Marillat : on a déjà voté le 3/10/ 2019. Vous aviez parlé de 728.000 € pour la dotation territoriale, vous aviez sûrement oublié que c'était plafonné. On parle aujourd'hui de 500.000 €. Vous attendez d'autres subventions ?

Michel Delmas : oui. Il peut y avoir une dotation au titre de l'environnement mais le projet n'est pas encore assez affiné pour déposer dès à présent le dossier.

Marie-Cécile Marillat : vous pensez emprunter et à quel niveau ?

Michel Delmas : pour l'instant, nous avons le chiffrage de la totalité des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Il peut y avoir des travaux qui peuvent s'ajouter ensuite, par exemple pour l'agrandissement de la cantine. On n'a pas encore toutes les données aujourd'hui mais on vous informera régulièrement. Pour le financement, il y a les subventions, le prévisionnel de la récupération de TVA et il y aura un emprunt. L'amortissement étant sur 20 ou 30 ans, il serait normal de faire supporter le coût par un emprunt et non pas de mobiliser toute notre capacité d'autofinancement par l'école. Aujourd'hui, la délibération concerne la demande de subventions au département.

Laurence Béthune : il va y avoir également des subventions demandées à l'Etat, la CAF, l'ADEME, le fonds FEDER. On est en train de monter les dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander l'octroi d'une subvention au Département sur la base de la dotation territoriale et également de demander l'octroi d'une subvention complémentaire appelée Bonus « Plan école » pour un total de 500 000 €,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances à déposer et signer le dossier afférent.

VOTE : 27 voix pour

4. Demande de participation financière au CNFPT pour les apprentis

Mme le Maire rappelle que l'apprentissage constitue un axe important de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le 6 août 2019, la loi de la transformation de la fonction publique est venue compléter la loi « Avenir professionnel » sur la prise en charge des contrats d'apprentissage dans les collectivités.

En effet, auparavant dévolu aux régions, le financement de ces contrats est désormais assuré à hauteur de 50 % par le CNFPT pour tout contrat signé après le 1er janvier 2020 par une collectivité.

La commune veut poursuivre sa contribution à l'apprentissage des jeunes et a donc signé une convention de formation par apprentissage avec le lycée la Martelière (CFA - lycée public).

Une jeune apprentie en CAP petite enfance a été recrutée pour deux ans.

La participation financière pour la partie formation est estimée à 5250 euros par an.

Le CNFPT peut participer à hauteur de 50 % de cette dépense.

Le CFA facture au CNFPT 50 % du coût annuel, dans la limite du montant maximal défini par le barème, et facture le reste à charge à la collectivité territoriale.

Laurence Béthune : Notre politique en matière de formation est de répondre favorablement aux demandes des jeunes de Saint-Jean, mais aussi des alentours, qui souhaitent bénéficier de l'apprentissage. La Région, qui subventionnait avant cette pratique ne le fait plus depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le CNFPT a décidé d'accompagner les communes qui accueillent des jeunes en apprentissage, d'où cette délibération sur notre demande de participation financière. Le coût revenant à la commune est donc de 2625 euros par an et de 600 euros environ de salaire mensuel, puisque même en apprentissage, cette jeune fille doit remplir quelques missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider cette demande de participation financière du CNFPT,
- d'autoriser Mme Le Maire, ou M. Michel DELMAS, 1er adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 27 voix pour

5. Décision modificative

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer **les virements de crédits ci-après** :

Virements de crédits – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Comptes de dépenses						
Autres immo.corpo en cours	23-2313	- 100 000	00			
Tx d'installations, mat techn	23-2315	- 131 370	00			
Taxe d'aménagement				10-10223	+ 231 370	00
TOTAUX		- 231 370	00		+ 231 370	00

Michel Delmas rappelle l'historique de son versement à la commune : 231.370€ en recettes investissement en 2019. Après vérification auprès du service finances de la CAPV, il a été confirmé que c'est bien la commune qui devait recevoir cette

somme, elle avait l'obligation de l'encaisser. Cette taxe est à déclarer lors d'un dépôt de permis de construire par les particuliers auprès de la DDT (service des impôts). Elle correspond à des travaux de construction. Cette taxe est à payer par les propriétaires au maximum 1 an après le dépôt du permis. La somme de 231370€ correspondait à une recette d'investissement inscrite dans le BP 2020.

Le 6 juillet 2020, la direction générale des finances publiques nous a envoyé un titre de paiement correspondant au remboursement de cette taxe indûment perçue de 206797,21€ des Ets RICHARD CONVERT (Paraboot) et de 24567.19€ de la SNC EUROLOG 38 RASPAUD. Ces deux entreprises ont leur siège social sur St Jean de Moirans (zone économique de Centr'alp).

Après recherche des différentes délibérations communales, il s'est avéré qu'aucune délibération commune n'exonérait les entreprises de ce versement de TAM. Une recherche auprès du service finances de la CAPV a permis de retrouver un extrait du Registre des délibérations du 5 septembre 2000. Les membres du Bureau Communautaire sous la présidence de Michel Hannoun ont modifié l'acte de création de la ZAC de Mauvernay. L'article 6 précise « compte tenu de la réalisation des ouvrages de viabilisation des terrains par la Collectivité, la Communauté propose d'exonérer ce périmètre de la taxe locale d'équipement et d'inclure tous les frais inhérents à l'équipement de la zone dans le prix des cessions des terrains ». Cette délibération a été envoyée en 2000 aux services fiscaux qui n'auraient donc pas dû exiger les versements de cette TAM des deux entreprises. Cette erreur est le fait exclusif des services fiscaux.

La DM présentée a donc pour but de présenter dans la section d'investissement une augmentation de crédits dans le chapitre 10, article 10223 de 231070 et une diminution sur crédits du chapitre 23 et des articles 1313 et 2315 pour des montants de 100000€ et de 131370€. Les travaux prévus (réaménagement du 1^{er} étage de la mairie et travaux de sécurisation routière) seront reportés et réalisés en 2021.

Il est donc proposé au CM d'approuver et de voter en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pierre Vincent : est-ce qu'il va y en avoir d'autres ?

Marie-Cécile Marillat : est-ce qu'on peut être amené à avoir à rembourser d'autres taxes ?

Michel Delmas : A ma connaissance non mais cela dépend des impôts. On peut considérer qu'ils ont assaini la situation. On n'a pas eu de reversement de ce type là depuis 6 ans.

Marie-Cécile Marillat : en fait, on va voter pour une perte financière.

Michel Delmas : c'est effectivement une recette que nous n'avons plus.

Laurence Béthune : on avait attiré l'attention du Pays Voironnais quand on avait eu cette somme car on était étonné. Ça ne console pas, on est d'accord, mais on n'est pas les seuls à être dans cette situation. Par exemple, Voiron doit rembourser 600.000 €.

Pierre Vincent : ce sont les impôts qui sont fautifs alors !

Michel Delmas : oui.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE : 27 voix pour

6. Désignation d'un suppléant au TE 38

- Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

- Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

- Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de TE38 ;
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;
VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/07/13 du 2 juillet 2020 et considérant que M. Michel ROSTAING-PUISSANT est déjà délégué suppléant au TE 38 pour la CAPV,
Vu que, par conséquent, M. Michel ROSTAING-PUISSANT donne sa démission de délégué suppléant pour la commune,
Madame Laurence BETHUNE, Maire propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Marie-Cécile Marillat : le 2 juillet, Michel Rostaing-Puissant était déjà suppléant à la CAPV ?

Laurence Béthune : non, c'était le 23 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Abdelhazis BOUKERSI délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

VOTE : 27 voix pour

7. Convention avec les associations : occupation des salles communales

La commune de Saint Jean de Moirans a décidé de rouvrir certains équipements communaux aux associations conformément aux directives de l'Etat annoncées par décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 consolidé le 16 août 2020. La mise à disposition des équipements est ainsi conditionnée au respect de règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité de l'association, sous couvert de son Président.

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole de nettoyage et de désinfection permettant d'assurer la sécurité des personnes usagées des lieux, et de désigner une personne responsable du protocole demandé à la fin de chaque séance ;

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer le respect du protocole de nettoyage décidé par la municipalité, (cf. décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

La convention s'intègre dans le règlement intérieur de l'utilisation des salles communales.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser jusqu'à nouvel ordre, la réouverture des locaux communaux.

Jean-Marc Florentin : La mairie de Saint Jean de Moirans par son maire a décidé d'ouvrir ses installations aux associations suite aux deux décrets ministériels du 10 Juillet et 16 Août 2020. Pour rendre possible l'ouverture des bâtiments municipaux, nous avons rencontré par deux fois les associations pour leur expliquer la démarche et le protocole sanitaire que nous imposons. De plus, l'association devra fournir son propre protocole sanitaire et nommer un ou plusieurs référents COVID-19. L'association devra signer la convention et en annexe il y aura leur propre protocole en plus. Dans la convention a été proposée une échelle de sanctions pour le non-respect du protocole sanitaire mairie et le leur.

Sandrine Moncho propose un amendement sur l'article 2 de la Convention, dont elle donne lecture, afin de mettre en place deux avertissements avant l'amende de 800 €.

Jacinthe Bianchi : les 800 € se cumulent avec les 135 € ?

Jean-Marc Florentin : ce n'est pas la même amende.

Marie-Cécile Marillat : je trouve que ce n'est pas mal parce que la question que je me suis posée, par exemple pour la MPT, la personne responsable de la MPT ne va pas faire tous les cours.

Jean-Marc Florentin : chaque association peut nommer autant de responsables Covid qu'elle le souhaite. Pour la MPT, chaque activité a son propre protocole. Chaque association a travaillé sur son protocole qui nous a été soumis. Aujourd'hui, l'obligation est de rédiger un protocole.

Marie-Cécile Marillat : l'amendement est bien car ce n'est pas évident pour les associations.

Jean-Marc Florentin : c'est surtout de la pédagogie avec les associations.

Jérôme Chiaverini : Il n'y a pas de limitation du nombre de personnes ?

Jean-Marc Florentin : c'est le Préfet qui va décider sur ce point. Mais tout cela est susceptible d'évoluer, en fonction de la propagation du virus et du risque de passage en zone rouge de notre département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Décide d'adopter la proposition d'amendement qui consiste à :

Modifier l'article 7 de la convention de la convention :

Article 7 : sanctions

Des élus, des employés de la mairie et la police municipale feront des visites des différents lieux où les associations pratiqueront leur activité pour vérifier que les protocoles sont bien respectés. Si l'une des personnes constate qu'il n'y a pas respect des mesures prévues dans le protocole (article 2), la commune prendra les sanctions suivantes :

- Interdiction de la pratique par l'association
- Pénalité financière par une amende si constaté par la police municipale
 - Non-port du masque : 135€ pour la personne en infraction
 - Non-respect du protocole sanitaire :
 - 1^{ère} constatation : avertissement oral aux personnes présentes et avertissement écrit adressé à l'association
 - 2^{ème} constatation : courrier de 2^{ème} avertissement à l'association
 - 3^{ème} constatation : amende de 800 € à la charge de l'association ou diminution de la subvention communale.

VOTE : 27 voix pour

- D'autoriser Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

VOTE : 27 voix pour

8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame Le Maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour tout Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Elle informe que le projet de règlement intérieur a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sandrine Moncho explique que pour chaque point, il y a tout d'abord un rappel des textes;

Concernant la périodicité, elle souligne que l'opposition avait demandé un planning prévisionnel des Conseils Municipaux, mais cela n'est pas possible, car nous avons souvent des urgences, des points à traiter dans certains délais. Nous essayerons de faire ces réunions le jeudi, mais ce n'est pas toujours possible.

Concernant l'accès aux dossiers, Mme Moncho insiste sur le fait que, pour ne pas perturber le travail des agents, les conseillers municipaux doivent s'adresser exclusivement au Maire ou à l'adjoint chargé du dossier. Les questions orales doivent être données 48h à l'avance, il faut qu'il y ait au moins un jour ouvré dans ce délai de façon à pouvoir préparer la réponse.

Sur le point 12, nous proposons l'enregistrement audio. Actuellement c'est difficile car la salle du centre socioculturel est grande ; quand nous serons de retour dans la salle du conseil, cela sera faisable.

Points 23 et 25, Mme Moncho rappelle la différence entre le compte-rendu, qui est fait très rapidement en listant juste les délibérations, et le PV qui reflète les débats. Elle insiste sur ce dernier qui est un résumé des interventions, ne les reprenant pas forcément mot pour mot, mais en conservant le sens général.

Pour le point 27, au sujet du compte-rendu des commissions, Mme Bianchi a présenté un amendement demandant que ce CR soit publié sous 8 jours. Mme Marillat reconnaît que ce délai n'est pas tout à fait raisonnable.

A l'article 30, il est rappelé que les élus ne doivent pas intervenir directement auprès des agents.

Concernant les publications et le site internet, il a été proposé de donner une place identique à la majorité et à l'opposition (on aurait pu le faire proportionnellement à leur représentation, mais ce choix n'a pas été retenu). Le site internet reprendra la page d'expression libre du "Petit Journal Saint-Jeannais".

Des casiers à courrier seront disposés au rez-de-chaussée (c'est en cours)

Discussion de l'amendement : pour laisser le temps de faire relire le compte-rendu à la commission avant diffusion à tous les conseillers, nous tombons d'accord sur un délai de 15 jours.

Mme Marillat demande si l'enregistrement sera mis sur le site internet ? non, il servira uniquement en cas de contestation sur le sens d'une phrase dans la rédaction du PV.

Pour l'article 14, Mme Marillat souhaite que le Maire rende compte plus formellement des décisions prises. Elle propose que ce soit chaque trimestre. Pour l'article 30, elle voudrait que les conseillers aient accès aux documents de la même façon que tous les administrés, Mme Moncho lui répond que c'est bien ce qui est inscrit au règlement.

M Chiaverini demande ce qu'il se passera si c'est le Maire qui tient des propos inappropriés (article 13). Ce cas n'est pas prévu dans le règlement, nous aviserons le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'adopter la proposition d'amendement qui consiste à :
 - Ajouter à l'article 27 du point 8 que les comptes rendus des commissions communales devront être transmis à l'ensemble des membres sous quinze jours,

VOTE : 27 voix pour

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VOTE : 27 voix pour

9. Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire. Il contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce règlement.

Marie-Cécile Marillat : la grille tarifaire n'a pas changé ?

Michel Paquier : en fonction de la loi Egalim qui impose de nouvelles contraintes, on verra les conséquences sur le marché au moment de son renouvellement et alors on reverra la grille tarifaire. Donc ce sera fait début 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

VOTE : 27 voix pour

10. Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires

Madame Le Maire donne lecture du règlement intérieur des activités périscolaires. Il contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce règlement.

Michel Paquier : ce règlement a été rédigé avant l'arrivée des nouveaux protocoles de santé. C'est le protocole de fonctionnement normal de l'école.

Les modifications liées au COVID :

- Sortie de la garderie à 18h et non pas à 18h30 (pour libérer le personnel pour un nettoyage plus efficace). Nous avons eu une seule remarque de parents.

- Inscription par périodes : les choix sont donc faits au jour le jour.

- Un seul membre de la famille peut rentrer dans la cour pour chercher un enfant.

Marie-Cécile Marillat : la grille tarifaire ne change pas ?

Michel Paquier : non. On est très en dessous de ce qui se fait dans d'autres communes. On en rediscutera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires.

VOTE : 27 voix pour

11. Instauration du permis de démolir sur la commune

Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, propose l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable avant démolition nommée « permis de démolir »

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;

Il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; la commune travaille actuellement sur le nouveau PLU et veut afficher sa volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, propose d'instaurer le permis de démolir.

Jacinthe Bianchi : sur le Trincon, dernièrement, une maison a été démolie. Elle avait des jolies voutes. Elle n'était pas classée ?

Françoise Rey : non, justement. Jusqu'à présent, les personnes pouvaient faire ce qu'elles voulaient pour les démolitions. A partir du 1^{er} octobre, il faudra déposer une demande de permis de démolir, ce qui nous permettra de prendre connaissance de la demande et de voir en fonction du bâtiment si on l'accepte ou pas.

Jacinthe Bianchi : on ne peut plus aller sur le petit chemin, alors que je l'empruntais régulièrement.

Françoise Rey : pour l'instant non parce que le chantier est en cours mais ce chemin doit être conservé.

Marie-Cécile Marillat : cela concerne quels bâtiments ? Les bâtiments agricoles, les hangars ?

Françoise Rey : Oui. Toutes les constructions sont concernées.

Marie-Cécile Marillat : il est prévu une exemption dans l'article R421-29. C'est quoi ?

Françoise Rey : c'est dans le cas où il y a un arrêté de péril imminent. Là, il n'y a pas de besoin de permis.

Laurence Béthune : pour le bâtiment sur le Trincon, il y a quand même eu une rencontre avec les futurs propriétaires. Les personnes ont conservé les matériaux et devaient refaire la route, suite à une discussion avec nous, de façon à garder le caractère patrimonial de ce secteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d’instaurer le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, sur l’ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2020,
- d’autoriser Madame la Maire, ou Mme Françoise REY, adjointe à l’urbanisme, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération,
- d’informer les instructeurs du Pays Voironnais de cette décision.

VOTE : 27 voix pour

12. Questions diverses

Question de Pierre Vincent

Suite à la demande de nombreux citoyens, quand va avoir lieu le prochain fauchage des bordures de route ? Il a été fait cet été sur la voie verte, mais pas ailleurs.

Ingrid Di Fonzo : le fauchage a été planifié par les services techniques. C’est prévu la semaine 40. Toute la commune sera faite. Il y a eu un premier fauchage dans le courant du mois de mai. Globalement, ce sont des dates qui sont programmées mais s’il y a un souci sur une route avec une manque de visibilité et une atteinte à la sécurité, il peut y avoir une intervention sur cette route. Le fauchage est fait par une société mais ponctuellement cela peut être fait par le Pays Voironnais. Il peut donc arriver que l’on demande un fauchage sur une partie seulement de la commune.

Pierre Vincent : Il ne serait pas envisageable de prévoir 3 interventions ? Les gens ont été surpris qu’on fasse la voie verte mais pas le reste. Au printemps le fauchage a bien été fait mais cet été, il n’a été fait que partiellement.

Vincent Gensburger: Pierre, le problème a été évoqué en commission travaux et je t’ai donné les réponses. Tu étais déjà au courant.

Pierre Vincent : il y a des routes qui commencent à être dangereuses.

Ingrid Di Fonzo : vous pouvez nous signaler quelles routes ?

Pierre Vincent : par exemple Pré Novel, la route aux Eymins.

Sandrine Moncho : vous parlez de l’herbe ou du maïs ? Parce que sur Pré Novel, c’est le maïs.

Pierre Vincent : je parle de l’herbe.

Ingrid Di Fonzo : il suffit dans ce cas de faire un mail à la mairie pour signaler et nous verrons ensuite.

Question de Jérôme Chiaverini:

Est-ce que les employés des services techniques ont un régime d’astreinte ?

Laurence Béthune : Il n’y a pas de régime d’astreinte ni au niveau des services techniques, ni au niveau des autres services de la commune de Saint-Jean-de-Moirans.

Ce qui se passe concrètement, c’est que quand on a besoin de faire appel à des agents, pas seulement des services techniques d’ailleurs, pour une raison bien spécifique et ponctuelle, on appelle le responsable du service qui décide d’appeler les agents ou de venir lui-même ou elle-même. Ces interventions sont payées en heures supplémentaires ou alors peuvent être des heures récupérées. Mais il n’y a pas de régime d’astreinte, pas plus pour les services techniques que pour les autres services.

Jérôme Chiaverini : je pose la question par rapport au véhicule de service ? En fait, il ne peut y avoir d’utilisation d’un véhicule de service que s’il y a un régime d’astreinte derrière.

Mme Boizot, DGS : Vous faites référence à quoi ? Parce que Monsieur Mahanan a utilisé le véhicule. En fait, votre question c’est de savoir pourquoi il prend le véhicule ? Alors il arrive qu’on dépanne parfois les agents, en matériel, véhicule quand ils nous en font la demande. C’est arrivé pour des déménagements. On a dépanné M. Mahanan qui a eu un gros problème de véhicule. Il a demandé s’il pouvait utiliser le véhicule et effectivement on lui a donné l’autorisation. Donc il n’a pas d’astreinte et il a demandé une autorisation écrite pour utiliser le véhicule de temps en temps.

Pierre Vincent : vous lui prêtez depuis combien de temps ?

Mme Boizot : il a une demande écrite. On a autorisé le temps qu'il retrouve un véhicule.

Pierre Vincent : combien de temps ?

Mme Boizot : je ne sais pas, je n'ai pas donné de délai. Cela date de l'été dernier, juillet 2019 je crois. Il y a eu le covid entre temps. Donc non il n'a pas d'astreinte et oui on l'a autorisé à rentrer de temps en temps avec le véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance
Sandrine MONCHO



Rédaction : V. DODDO / S. MONCHO

Vérification : S. MONCHO

Date : 21/10/2020